

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Signature d'une convention entre la ville de Beauchamp et l'Inspection académique du Val-d'Oise dans le cadre du projet "Impro du Dico, un Pro du Dico".

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

DEL n° 2025-105

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu la Commission plénière du 24 novembre 2025.

ANNEXE : Convention Impro sur le dico

La commune de Beauchamp propose des actions d'Education Artistique et Culturelle en direction des écoles élémentaires Pasteur et Paul Bert depuis de nombreuses années.

Cette action s'inscrit dans la politique culturelle menée par l'équipe municipale et mis en œuvre en collaboration avec l'Education nationale et la Compagnie My Charlestown.

Dans ce cadre, un projet de « création musicale » intitulé « Impro du Dico, un Pro du Dico » est proposé en direction de 4 classes du cycle 3 sur la base du volontariat. A la rentrée scolaire, 2 classes de CM1 et 2 classes de CM2 de l'école Paul Bert ont fait part de leurs motivations et souhaits de participer à cette action.

Construit en collaboration avec les équipes enseignantes, les interventions des artistes de la Compagnie se déroulent chaque semaine à l'école Paul Bert sur le temps scolaire pour créer leurs textes et leurs mélodies. Ces séances régulières ont pour objectif la création d'un spectacle qui est présenté en fin d'année scolaire à l'Espace culturel « La Parenthèse ».

Ce projet vise à faire écrire des élèves (vocabulaire et expression), à composer et à chanter une chanson, puis à l'enregistrer et la restituer publiquement. Il lie l'écriture, la musique, le chant, la créativité et la valorisation des élèves.

Pour ce faire, et afin de formaliser ce projet, il est proposé de signer une convention qui encadre les modalités d'intervention et de mise en œuvre des contenus du plan pédagogique et artistique.

Le coût pour la collectivité est de 3 500,00€ TTC.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la Convention de Type « S » pour la réalisation de ce projet d'Education Artistique et Culturelle.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANACH



Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-105-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025